

Loi n° 26/95, du 5 Décembre 1995  
portant approbation du Contrat de Partage de Production  
entre la République du Congo d'une part et les Sociétés  
AGIP-RECHERCHES CONGO et ELF CONGO, d'autre  
part.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA  
TENEUR SUIT :

**ARTICLE PREMIER** : Est approuvé le Contrat de Partage de Production du 23 Novembre 1995 entre la République du Congo d'une part et les sociétés AGIP RECHERCHES CONGO et ELF-CONGO d'autre part, portant sur des titres d'exploitation issus du permis de recherches de Madingo Maritime.

**ARTICLE 2** : Le texte dudit Contrat est annexé à la présente loi.

**ARTICLE 3** : La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 5 Décembre 1995

Par le Président de la République,  
Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



**Général. J.J. YHOMBY-OPANGO.**

Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
chargé du Plan et de la Prospective,



**Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.**



**Professeur Pascal LISSOUBA.**

Le Ministre des Hydrocarbures,



**Benoît KOUKEBENE.**